



Commune de Saint Maurice de Rémens (Ain)

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal 22 juin 2022 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Maurice de Rémens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Éric GAILLARD, Maire.

Présents : Mme Sylviane BOUCHARD, M. Pierre CHAFFRINGEON, Mme Adeline DUFOUR, M. Éric GAILLARD, M. Eddy LABBÉ, M. Sylvain LEFAIX, M. Maurice OBERLÉ, Mme Jennifer PUTELAT

Absents excusés : M. Cyril GOUDARD (pouvoir à Pierre CHAFFRINGEON), M. Cyril GUINOISEAU, M. Hervé MORIN, Mme Eliane NAMBOTIN (pouvoir à Sylviane BOUCHARD), M. Damien PLANTADE, M. Max TISSOT-GUERRAZ (pouvoir à Eric GAILLARD),

Secrétaire de séance : M. Maurice OBERLÉ

Délibération n° 2022-022 : Convention avec l'entreprise EIFFAGE pour l'utilisation d'un point d'eau incendie

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'entreprise EIFFAGE réalise des travaux pour le compte de la Communauté de communes de la Plaine d'Ain. Dans ce cadre, l'entreprise a besoin de consommer de l'eau au niveau du site des travaux « Les Fromentaux » à Saint-Maurice-de-Rémens.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention avec l'entreprise EIFFAGE pour la refacturation de la consommation d'eau sur la base du tarif en vigueur fixé par délibération n°2018-030 du Conseil Municipal du 14 juin 2018. S'ajoute à ce tarif, la redevance pollution. Les consommations d'eaux seront calculées en fonction des débits-mètres situés en amont et en aval du camp « Les Fromentaux » en début et fin de chantier. La durée prévue des travaux est de 2 mois.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et la soumet pour approbation au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, approuve d'établir une convention en vue de la refacturation de la consommation d'eau avec l'entreprise EIFFAGE au profit de la Commune,

Délibération n° 2022-023 : Publicité des actes pris par la Commune

Le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Maurice-de-Rémens afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage et/ou publication papier :

- *Devant la Mairie : délibérations ;*
- *Couloir de la Mairie : tous autres actes*

Le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Délibération n° 2022-024 : Noms des rues de la Commune – Créations et modifications

Suite à la vente de la propriété de Madame MILLION, situé au 767 rue de la Libération et à l'aménagement de 9 logements dans les bâtiments de l'ancienne ferme ainsi qu'à la création de 11 lots comportant 12 maisons, il est nécessaire d'apporter des précisions sur le nom afin de faciliter les commodités d'adressage.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de nommer ou renommer ainsi que suit :

Les rues du village de Saint Maurice de Rémens :

- 767 rue de la Libération devient Clos de la Ferme avec les 9 numéros pour les logements, avec la numérotation correspondante suivante en fonction des lots du lotissement :

Lot	numéro
1	30
2	26
3	22
4	18
5	6
6	14
7	10
8	34
9	38

- Le lotissement Les Jardins de la Liberté est nommé : Allée des Jardins avec la numérotation correspondante suivante en fonction des lots du lotissement :

Lot	numéro
1	12
2	34
3	56
4	80
5	98
6	100
7	97
8	69
9	53
10	33
11 Coté lotissement	15
11 Coté RD904	9

- Lotissement Le Jardin des Lilas sis rue des Ormans/Rue Montessuy : prendra la suite des numéros :
 - rue de Montessuy pour un lot ;
 - rue des Ormans pour 4 lots.
- Allée des Tilleuls : prolongation de l'allée jusqu'à la parcelle de M. BOBEY et numérotation à la suite de la numérotation existante.

Le conseil municipal, accepte les propositions de noms de rues ci-dessus détaillées.

Délibération n° 2022-025 : Renouvellement Convention de mutualisation du service de police municipale

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018-034, une convention de mutualisation du service de police municipale entre les communes de Saint-Denis-en-Bugey, Saint-Maurice-de-Rémens et Leyment avait été adopté pour l'année 2018 et par renouvellement tacite jusqu'en août 2022.

Pour mémoire, les communes de Saint-Denis-en-Bugey, de Saint-Maurice-de-Rémens et de Leyment, de par la continuité de leur territoire constituent une unité géographique au sein de laquelle s'inscrit d'une manière cohérente, l'intervention mutualisée d'un service de Police Municipale dans le cadre du dispositif de mise en commun de l'agent de police municipale, tel que le prévoit le code de la sécurité intérieure. Ces communes se sont accordées pour une mise en commun de l'agent de police municipale et de son équipement.

Le policier municipal intervient 4h par semaine sur la commune de Saint-Maurice-de-Rémens.

La commune de Saint-Maurice-de-Rémens s'engage à verser une somme annuelle de 6500 € (dépenses de personnel et frais de fonctionnement). Cette somme sera réévaluée chaque année en fonction des charges réellement engagées par la commune d'origine sur l'année N-1.

La nouvelle convention entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2022 pour un an avec possibilité de reconduction chaque année, sans dépasser 4 ans.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire de Saint-Maurice-de-Rémens à signer la convention de mutualisation.

Le conseil municipal, approuve la convention de mutualisation du service de police municipale.

Délibération n° 2022-026 : Création d'un Syndicat d'eau potable entre les Communes de Chalamont, Châtillon-la-Palud et Saint-Maurice-de-Rémens – Etudes préalables

Il est proposé de lancer les études nécessaires à la création d'un syndicat d'eau potable entre les communes de Chalamont, Châtillon-la-Palud et Saint-Maurice-de-Rémens.

Le montant total de ces études est estimé à 32 500 € H.T. auquel il convient d'ajouter un aléa de 15 % (5% pour l'inflation et les clauses de révisions de prix – 10 % pour les avenants éventuels dans le cadre de la compétence dépenses incendie).

L'agence de l'eau ne subventionne pas ces études. Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

DÉPENSES			RECETTES		
Détail des postes de dépenses	Montant HT	en %	Financements	Montant HT	en %
étude	32 500,00	90	Autofinancement	29 087,50	80
aléa 15%	3 737,50	10	Département de l'Ain *	7 150,00	20
		0	Agence de l'eau	0,00	0
		0	Autres co-financements Détaillez ci-dessous (UE, Etat, DETR, Région, etc...)		
		0			0
		0			0
Total	36 237,50	100	Total	36 237,50	100

Le Conseil Municipal doit se positionner quant à la réalisation d'études préalables pour étudier les faisabilités de ce projet. La Commune de Chalamont est l'interlocuteur privilégié dans le cadre de ce dossier. Il est demandé au Conseil Municipal de Saint-Maurice-de-Rémens d'approuver le projet et la création du groupement de commande.

Monsieur le Maire précise que le projet est subventionnable par le département et que le nécessaire sera fait pour demander les subventions possibles pour amoindrir le coût des Communes adhérentes. Il précise que la participation de la Commune correspondra au montant des dépenses acquittées au prorata du nombre d'abonnés d'eau au 1^{er} janvier 2023 après déduction du montant des subventions obtenues et versées.

Monsieur le Maire précise enfin qu'en absence d'accord de la Préfecture et sans l'obtention des subventions possibles, seule la tranche ferme sera lancée.

Le Conseil Municipal, avec 1 abstention,

- Approuve le projet d'études préalables à la création d'un syndicat d'eau potable ;
- Approuve la création du groupement de commande nécessaire à ces études ;
- Demande une subvention au département ;
- Approuve la participation des communes de Châtillon-la-Palud, de Chalamont et Saint-Maurice-de-Rémens (dépenses acquittées moins subventions versées) au prorata du nombre d'abonnés d'eau au 1^{er} janvier 2023 ;
- Dit qu'en l'absence d'accord de la préfecture et de subvention, seule la tranche ferme sera lancée ;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022-027 : Déclassement de parcelle n° 467 du domaine public et classement de parcelle n° 466 dans le domaine public : passage piéton Place Jean Moulin / Allée des Tilleuls

La Commune par délibération n° 2022-003 du 25 janvier dernier avait validé la proposition d'échange de terrains entre les parcelles AH 465, AH 466 et AH 467 (ex AH134).

Cependant, afin de pouvoir valider l'acte notarié, il est nécessaire de procéder au :

- Déclassement de la parcelle n° AH467 afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune avant cession ;
- Classement de la parcelle n° AH466 dans le domaine public afin d'y créer une voie piétonne.

Le Conseil Municipal, accepte :

- le déclassement de la parcelle n° 467 conformément au découpage cadastral ci-joint ;
- le classement de la parcelle n° 466 dans le domaine public.

Délibération n° 2022-028 : Classement de parcelles dans le domaine public Rue Guillaumet

Suite à délibération n° 2021-022 du 14 avril 2021, la Commune a acquis les parcelles n°AH469, AH471 e AH473 d'une surface totale de 33 m² afin de pouvoir élargir la voie de circulation rue Guillaumet. En effet, la rue est étroite au droit de ces parcelles et la sécurité des riverains et des automobilistes n'est pas assurée.

Cette surface appartient au domaine privé de la Commune tant que le Conseil Municipal ne l'a pas classée dans le domaine public. En prévision de travaux d'aménagement de la voirie, la Maire propose de mettre ces 3 parcelles dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, accepte le classement des parcelles n°AH469, AH471 e AH473 d'une surface totale de 33 m² dans le domaine public conformément au plan cadastral ci-joint ;

Délibération n° 2022-029 : Vente de terrain Cressonnière du Bugey

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment d'exploitation de la Cressonnière du Bugey a été détruit lors d'un incendie en septembre 2021.

La Commune souhaite conserver l'activité de la Cressonnière.

La société, en tant qu'exploitant agricole, souhaite reconstruire un nouveau bâtiment mais souhaite construire sur un terrain leur appartenant.

Monsieur le Maire présente le projet de la création du nouveau bâtiment qui se trouvera en lieu et place des éléments préfabriqués actuels, utilisés en provisoire. Le terrain envisagé est situé à l'ouest des bassins existants qui présente une altimétrie plus élevée qu'au bord du Pollon.

La Commune propose de vendre environ 6000 m² de terrain suite à un découpage de la parcelle n° 0279 au prix de 0.35 € le mètre carré.

Monsieur le Maire signale que suite à cette cession, le périmètre du bail emphytéotique sera réduit d'autant, et réduit également de la surface de la moitié des bassins actuellement loué par ENVOL à BIOMAE pour l'élevage de gammares (petits crustacés vivant dans les eaux douces et propres).

La cession de la parcelle a été conditionnée par ces conditions. La Commune louera directement à BIOMAE pour lui assurer la pérennité de ses activités sur ce site.

Le Conseil Municipal :

- Accepte de vendre la parcelle n° 0279 pour une superficie d'environ 6000 m² après découpage selon le plan de division ci-joint ;
- Fixe à 0.35 € du mètre carré le prix de vente du terrain agricole ;
- Dit que tous les frais de géomètre relatifs de cette vente seront répartis à parts égales entre le vendeur et l'acheteur, les frais de notaire seront quant à eux pris en charge par l'acquéreur ;

Délibération n° 2022-030 : Délégation du Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour pouvoir signer des actes notariés, il est nécessaire d'avoir une délégation du Conseil Municipal ou une délibération pour l'autoriser à signer. Pour qu'un adjoint puisse signer en lieu et place du maire, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer un arrêté de délégation.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant délégation de signature à Madame Sylviane BOUCHARD.

Délibération n° 2022-031 Subventions aux associations

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la subvention à l'association « Souvenir Saint Exupéry » de l'année 2021 n'a pas été versée car il manquait le RIB de l'association pour faire le versement. En outre, la subvention de l'année 2021 à l'association « Les P'tit Choux » n'a pas été versée en 2021.

Lors du vote du budget en Conseil Municipal du 13 avril 2022, Le Conseil Municipal avait statué pour verser les 2 années de subvention (années 2021 et 2022) sur l'exercice 2022 à l'association « Les P'tit Choux » mais nous n'avions pas précisé que le montant correspondait à 2 années de subvention. Afin de permettre ces versements, la Trésorerie souhaite que ces éléments soient exposés par délibération.

Monsieur le Maire propose le versement des subventions suivantes :

- Souvenir St Exupéry **1 006.00 €**
- Les P'tit Choux **24 000.00 €** (années 2021 + 2022)

Le Conseil municipal, approuve le versement des subventions citées ci-dessus.

POINTS DIVERS

❖ Animation du 23 septembre 2022 :

Monsieur le Maire informe les élus qu'une animation appelé « La nuit est belle » aura lieu le 23 septembre prochain dans le parc du château. Un animateur en astronomie, habitant le village, apportera une lunette pour observer les étoiles. L'éclairage public de la Commune sera éteint pour cette occasion.

❖ Prix de l'eau

Les finances du budget Eau de la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens auraient nécessité une augmentation du prix du m³ d'eau. Vu la conjoncture économique et les fortes augmentations supportées par les ménages actuellement, il a été décidé de geler le prix pour l'année 2023. Une augmentation sera néanmoins à prévoir en 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire
Éric GAILLARD